



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Responsable de service :
Laura CUADRAO

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	05/12/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

05. Protocole de la SAFER pour l'activation d'un compte sur le portail cartographique afin d'accéder aux informations de veille foncière sur la commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le code de l'environnement, notamment son article L127-10, qui dispose qu'une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles

Considérant qu'au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER

Considérant qu'une veille foncière sur les parcelles agricoles est utile dans le cadre des projets communaux, dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, dite loi ZAN (zéro artificialisation nette)

Considérant que la veille foncière peut permettre des acquisitions en vue d'échanges fonciers avec la profession agricole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole proposé par la SAFER pour l'activation de la veille foncière sur le territoire de la commune d'Aytré

Annexe n°06 : Convention Vigifoncier

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.